

Rapport 2-9 Avis sur La Régie ARDEA : un outil de la Région au service des entreprises	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Économie-Emploi Rapporteur : Jean-Marie Monnette	Séance plénière Mardi 28 mars 2017

La Régie ARDEA (avances remboursables pour le développement des entreprises et de l'artisanat), en charge de la gestion des avances remboursables à taux nul, a été créée par délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional de Franche-Comté en novembre 2006. Suite à la fusion, ses missions – assurées antérieurement dans la région Bourgogne par la Chambre des métiers et de l'artisanat – ont été étendues à l'échelle du nouveau territoire régional.

L'ARDEA devient l'outil unique de la Région pour gérer l'ensemble des avances remboursables à taux nul aux TPE, PME ainsi qu'aux entreprises touristiques et à l'installation des agriculteurs. Sur le champ des PME, la régie assure la gestion des dossiers à l'issue de la phase d'instruction et de délibération. Pour ce qui concerne les TPE, « la régie assure l'animation, coordonne l'instruction, en lien avec les organismes consulaires, les acteurs de terrain et les services et assure la gestion des dossiers ».

Ce rapport propose :

- d'affecter 1 250 000 euros sous forme de subvention pour le fonctionnement 2017 de la Régie,
- d'affecter 6,5 millions d'euros pour l'abondement du fonds d'avances remboursables à taux nul,
- d'approuver les termes de la convention cadre,
- d'approuver la convention de fonctionnement 2017 de l'ARDEA,
- d'approuver la convention d'abondements du fonds d'avance remboursables à la régie.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté note que ce rapport s'inscrit dans la continuité des propositions adoptées à l'unanimité par le CESER Franche-Comté en matière d'aides remboursables aux entreprises. Il souligne le cycle vertueux du système qui génère 98 % de remboursements des aides octroyées. Il rappelle sa demande de participation au comité d'engagement, dans la continuité des modalités antérieures.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions).

Déclaration de Bernard Barthod, au nom de la CRMA

J'interviens en tant qu'ambassadeur des Bourguignons.

L'ARDEA est un très bel outil au service des entreprises et principalement au service des TPE mais pas que.

En Franche-Comté, la Régie a été créée pour porter le dispositif ARDEA.

En Bourgogne, c'est la CMAI qui portait ce dispositif avec les agents formés sur les dossiers et compétents.

Les dispositions retenues ne reprennent pas le Personnel affecté et laisse deux agents de la CMAI-Bourgogne sur la touche avec deux licenciements à venir.

Les Représentants de l'Artisanat au Conseil d'Administration de la Régie ont exprimé leur désaccord et, après débat, se sont abstenus.

Le Président de la CRMABFC, le Président de la CMAI-Bourgogne et moi-même 1er vice président de la CMAIFC avons envoyé un courrier à Mme la Présidente sur ce sujet précis et nous espérons toujours qu'une solution puisse être trouvée.

Par cohérence avec notre vote lors du conseil d'administration de la Régie, et par solidarité avec la CMAI-Bourgogne et ses deux agents, je m'abstiendrai sur ce rapport.

Déclaration de Joseph Battault, au nom de CFDT

Dans les pratiques antérieures de l'Ardea en Franche-Comté, le Ceser et l'ARACT (agence régionale d'amélioration des conditions de travail) étaient associés aux travaux, notamment pour veiller à la prise en compte du social et de l'environnemental. Cela prenait la forme d'une participation au comité d'engagement des aides remboursables, préalable aux travaux de l'Ardea. Depuis la fusion des deux régions, cette pratique a cessé.

La CFDT souhaite donc que le CESER et l'ARACT siègent dans la gouvernance de cette instance afin que perdure une coopération qui a montré son efficacité.